



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHÉ
Préfet de la Manche



ARRETES DU 28 SEPTEMBRE 2017
Signés par le Préfet de la Manche : Jean-Marc SABATHÉ

NUMERO SPECIAL N° 14



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

| | |
|--|----------|
| I – DELEGATIONS DE SIGNATURE | 2 |
| <i>Arrêté n° 17-233 du 28 septembre 2017 confiant la suppléance du poste de Monsieur le préfet de la Manche du jeudi 19 octobre à compter de 12 h 00 au vendredi 20 octobre 2017</i> | 2 |
| CABINET | 2 |
| <i>Arrêté n° 232 donnant délégation de signature à M. Jean LEGALLET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles</i> | 2 |

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE
A - CORPS PREFECTORAL
Arrêté n° 17-233 du 28 septembre 2017 confiant la suppléance du poste de Monsieur le préfet de la Manche du jeudi 19 octobre à compter de 12 h 00 au vendredi 20 octobre 2017

VU la loi n° 82-213 du 3 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de la Manche ;
 VU le décret du 31 mars portant nomination de M. Michel MARQUER en qualité de sous-préfet de Cherbourg ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
A R R Ê T E

Article 1 : M. Michel MARQUER, en sa qualité de sous-préfet de Cherbourg, est chargé d'assurer la suppléance du poste de préfet pour la période du jeudi 19 octobre 2017 à 12 h 00 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017 inclus.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Cherbourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ

◆

B - PREFECTURE
Cabinet
Arrêté n° 232 donnant délégation de signature à M. Jean LEGALLET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée et complétée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et ses décrets d'application ;
 VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense à caractère non militaire ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
 VU le décret du 25 septembre 2015 nomment M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;
 VU les circulaires des 18 décembre 1987 et 26 mars 1993 relatives aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (S.I.A.C.E.D.P.C.) ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU la note de service du 15 janvier 2013 nommant M. Jean LEGALLET, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles au Cabinet ;
 VU la note de service du 2 août 2017 affectant Mme Pénélope ALRIC, attachée d'administration, au cabinet du préfet, direction des sécurités, en qualité d'adjointe au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles à compter du 1er septembre 2017 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean LEGALLET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer :

- accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux et aux parlementaires,
- bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers,
- copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau,
- correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers,
- état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat,
- arrêté de factures et de mémoires,
- correspondances relatives au secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de la commission de l'arrondissement de Saint-Lô et à la coordination des commissions locales de sécurité,
- communications urgentes de caractère opérationnel avec la région, la zone de défense et la direction de la défense et de la sécurité civiles ainsi qu'avec les services extérieurs de l'Etat et les administrations centrales compétentes en matière de défense ou de protection civile,
- récépissés de déclaration de transport de marchandises dangereuses ou de matériels sensibles,
- récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques utilisant au moins un article pyrotechnique classé en catégories 4 ou K 4.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEGALLET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Pénélope ALRIC, attachée d'administration.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ